

(1)

(N^o 36.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

—
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1878.
—

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Finances un crédit spécial pour la construction d'un bateau à vapeur, destiné au service de la douane.

(Voir les Nos 10 et 63 de la Chambre des Représentants.)

—
Présents MM. BISCHOFFSHEIM, ff. de Président, le BARON VAN CALOEN, DE VADDER
et le BARON PAUL BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

—
Votre Commission des Finances, après avoir examiné le Projet de Loi par lequel M. le Ministre des Finances sollicite un crédit spécial pour la construction d'un bateau à vapeur destiné au service de la douane, apprécié le bien fondé des raisons contenues dans l'Exposé des motifs, reconnues d'ailleurs par le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, a l'honneur de proposer au Sénat de l'accueillir favorablement.

Il importe en effet, Messieurs, que l'Administration des douanes soit mise à la hauteur des progrès modernes et à même de poursuivre avec célérité ceux dont les agissements tendent à compromettre les intérêts du Trésor par des actes de fraude.

Ce projet a été adopté par la Chambre des Représentants, le 8 février dernier, à l'unanimité des 70 membres présents.

Le Président,
J. R. BISCHOFFSHEIM.

Le Rapporteur,
Baron PAUL BETHUNE.